

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025_ 91

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Plan local d'urbanisme intercommunal - Approbation

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai,

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Xeuilley après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
35	27	33

Date de convocation

16 mai 2025

Date d'affichage

26 mai 2025

Transmis en préfecture le

16 juin 2025

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Filipe **PINHO** - Patrick **POTTS** - Richard **RENAUDIN** - Anne **ROZAIRE** - Pascal **SCHNEIDER** - Benoît **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** - Laetitia **TERGORESSE** - Etienne **THIL** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Jean-François **BELLOTTI** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Maria Josefa **OROZCO** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD**) - Danielle **SERGENT** (procuration à Thierry **WEYER**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**)

Étaient absent(e)s : Valérie **PICARD** - Jean-Claude **WICHARD**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, Jean-Luc FONTAINE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi, de la prescription à l'arrêt

Par délibération du 18 mai 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal en fixant les objectifs suivants :

- encourager l'économie locale et endogène : l'agriculture (notamment les circuits courts), les commerces de proximité et de centres urbains, l'artisanat et le tourisme local (tourisme minier, boucles de la Moselle...)
- favoriser l'attractivité économique en prévoyant, organisant et spécialisant les zones économiques utiles, en articulation avec l'offre présente sur les territoires voisins
- utiliser les ressources naturelles comme facteurs de développement économique, de manière équilibrée pour préserver l'environnement local : voie fluviale pour le frêt et le tourisme, carrières, ...
- mettre en œuvre les moyens utiles pour dynamiser l'attractivité économique : haut débit, économie verte, reconversion 2.0 ...
- définir une armature urbaine : de l'espace périurbain, aux bourgs centres et aux communes rurales
- permettre le maintien et l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire, faciliter le parcours résidentiel (accès aux logements à tout âge) et la mixité sociale
- organiser et répartir les habitats variés sur le territoire
- densifier en milieu urbain et en milieu rural, résorber les dents creuses, limiter l'étalement urbain, et renforcer les liens avec les espaces excentrés
- maintenir le paysage typique des communes et leurs spécificités (village rue, village croix, ...), valoriser les centres historiques et préserver les périmètres incluant des monuments historiques
- harmoniser les règles d'urbanisme existantes pour plus de lisibilité et encourager une architecture de qualité et adaptée à chaque secteur (ancien, extension, ...) tout en assurant une performance énergétique
- encourager les lieux d'échange et de rencontre entre habitants (places, aires de jeux, espaces naturels communs et partagés...)
- mettre en œuvre les outils utiles à ce développement urbain avec les outils utiles (stratégie foncière, reconversion de friches, mixité sociale)
- mettre en œuvre la trame verte et bleue en :
 - repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra-urbaines
 - préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vallées de la Moselle et du Madon, plateaux Ste Barbe et de Haye, forêts, étangs et zones humides...
 - préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les 2 zones Natura 2000 autour de la Moselle et autour du Madon
 - limitant les nuisances auprès des espèces naturelles floristiques ou faunistiques
- participer à la transition écologique et tendre vers un territoire à croissance verte en :
 - utilisant le potentiel d'énergies renouvelables dans les nouvelles zones d'urbanisation et dans les rénovations : orientation solaire, potentiel hydroélectrique, ...
 - permettant les constructions et les rénovations de haute performance énergétique
 - luttant contre les pollutions
 - adaptant le développement urbain aux zones à risques (inondation, glissement de terrain, risques miniers...)

- mailler le territoire avec les équipements et services performants et évolutifs : culture, sports, enfance/jeunesse, senior et de santé...
- planifier et organiser tous les modes de déplacement à l'échelle du territoire, en lien avec les territoires voisins, à l'échelle d'une commune ou d'un quartier et de manière fonctionnelle (trajets domicile - lieux publics – commerces – services ...)
- mailler et prévoir sur tout le territoire les modes de transports en commun ou de déplacements doux, y compris par voie verte et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage,...)
- élaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois ALUR et Grenelle de l'environnement...) et permettant la compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCOT intégrateur, PLH, ...)

Dans le cadre de la procédure, après l'avis des communes, le conseil communautaire a débattu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le 10 mars 2022. En raison d'évolutions liées à la loi climat et résilience, un second débat a été organisé le 6 juillet 2023 validant les 5 orientations suivantes :

- Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire
- Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain
- Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités
- Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire
- Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

Le 6 mai 2024, un débat a été organisé au sein de la conférence des maires pour confirmer le souhait d'une mutualisation de l'enveloppe foncière entre les 19 communes, dans la limite de celle retenue dans le projet du SCOT sud meurthe et mosellan.

Le 20 juin 2024, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur le bilan de la concertation qui respectait les modalités fixées lors de la prescription puis a arrêté le PLUI.

Suite à l'avis défavorable d'une commune, le conseil communautaire a arrêté une seconde fois le PLUI le 19 septembre 2024 sans aucune modification du document.

Les consultations sur le projet de PLUI arrêté

Les personnes publiques associées (PPA) et territoires voisins ont été consultés et quand ils se sont exprimés, les avis étaient favorables avec ou sans recommandations ou un avis favorable avec réserves.

De même, la MRAE a été sollicitée et a émis un avis favorable avec recommandations, suite auquel la CCMM a rédigé un mémoire en réponse joint au dossier soumis à enquête publique.

La CDPENAF également consultée a fait part d'un avis favorable.

Les 19 communes du territoire se sont exprimées avec les avis suivants :

- 11 avis favorables
- 7 avis favorables avec observations
- 1 avis défavorable

La majorité des observations émises ont été prises en compte et ont généré une modification du PLUI en vue de cette approbation.

Le déroulé et les conclusions de l'enquête

Par arrêté du 5 décembre 2024, le président a prescrit les modalités de l'enquête publique commune au PLUI et aux périmètres délimités des abords de monuments historiques qui s'est déroulée du 14 janvier au 13 février 2025. Après la réalisation des mesures de publicité précédemment définies (affichage, insertion presse, insertion sur les supports locaux de communication), le public s'est exprimé via tous les modes d'expression proposés et 170 observations manuscrites ou dématérialisées ont été reçues.

En raison du volume d'observations, la commission d'enquête a sollicité une prolongation du délai pour la remise du rapport et de ses conclusions. Elle a été acceptée par le président de la CCMM, générant la remise du rapport le 20 mars 2025 avec pour conclusions un avis favorable sur le projet de PLUI et 3 recommandations :

- reconsidérer la question relative à l'OAP n° 38 « Rue de Pierreville » à Pulligny, et voir sous quelles conditions elle peut permettre cette implantation sans la renvoyer à un futur hypothétique.
- s'assurer, par rapport aux zonages proposés par la CCMM, des possibilités de poursuite d'activité et d'extension d'exploitation des carrières de Maizières et Viterne ainsi que de Pierreville et Xeuilley.
- réévaluer certaines demandes de retour au zonage communal, attribuant le caractère constructible à des parcelles modérément exposées à des risques naturels, en infléchissant quelque peu l'attitude « systématiquement autoritaire » ayant prévalu dans le « Mémoire en réponse ».

Présentation du projet de PLUI pour approbation

Une conférence des maires a été organisée le 24 avril 2025 pour présenter les avis et observations et valider les réponses à apporter aux PPA, aux communes et au public.

Après analyse des recommandations de la commission d'enquête, la conférence des maires a validé les évolutions suivantes :

- l'OAP rue de Pierreville à Pulligny, dont le zonage est en 2 AUX, est programmée sur un pas de temps de 3 à 6 ans (page 8 des OAP). Elle permet de trouver un juste équilibre entre l'encadrement de l'activité commerciale sollicitée par le SCOT et la prise en considération du contexte complexe de ce secteur, notamment l'aléa des zones inondables et la proximité avec une zone humide, nécessitant des études préalables et une définition des compensations hydrauliques et environnementales.
- Au vu de l'édiction d'un nouveau schéma régional des carrières en novembre 2024 (c'est-à-dire après l'arrêt du PLUI), et d'arrêtés d'exploitation de carrières qui n'étaient pas portés à connaissance en phase préparatoire du PLUI, il est proposé d'ajuster certains zonages relatifs à l'exploitation de carrières, et de corriger le PADD et le règlement sur les communes de Maizières, Viterne, Xeuilley et Pierreville.
- La prise en compte des risques naturels relève en premier lieu des plans de prévention des risques (PPR), norme de rang supérieur en tant que servitudes d'utilité publique, mais également de l'état de connaissance diffusé par les services de l'Etat (connaissances d'aléas mouvements de terrain préalables à un futur PPR mouvement de terrain sur les coteaux de Moselle, atlas de zone inondable à Pulligny non couvert par un PPR inondation...). Le zonage du PLUI veille à ne pas exposer une population supplémentaire aux risques. Pour autant, quelques adaptations ont été réalisées, de manière modérée et toujours hors PPR.

Pour tenir compte de la consultation des communes et des PPA, de l'enquête publique et de la conférence des maires, plusieurs modifications du PLUI sont proposées dans le respect des principes suivants :

- Respecter la hiérarchie des normes dans l'élaboration du PLUI
- Garantir le respect de l'économie générale du PLUI
- Assurer une équité de traitement des demandes

Le projet de PLUI présenté à l'approbation du conseil communautaire contient l'ensemble des pièces du dossier arrêté avec les modifications listées dans le tableau en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PLUI comprenant les modifications présentées en annexe.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le plan local d'urbanisme intercommunal de la CCMM selon les modifications listées en annexe et conformément au dossier annexé,

- **précise que :**

- la présente délibération sera notifiée notamment :

- aux communes membres de la CCMM
- à la préfecture de département
- au conseil régional Grand Est
- au conseil départemental de Meurthe et Moselle
- au syndicat mixte de la multipôle Nancy Sud Lorraine
- à la chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle
- à la chambre des métiers de Meurthe et Moselle
- à la chambre de commerce et d'industrie de Meurthe et Moselle
- à l'autorité compétente en matière d'organisation de la mobilité
- aux territoires voisins compétents en urbanisme

- la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans chacune des communes durant un mois.

- une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département - d'une publication au recueil des actes administratifs de la CCMM

- le PLUI approuvé sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

Après l'accomplissement des mesures de publicité et la transmission en préfecture prévues à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le PLUI et la délibération deviendront exécutoires.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Tiipe PNH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Annexe

Tableau présentant les modifications apportées au PLUI suite aux avis des personnes publiques associées, aux communes du territoire intercommunal, aux conclusions et avis de la commission d'enquête.

PIECE DU PLUI	OBJET DE LA MODIFICATION
Rapport de présentation	Ajustement des données statistiques relatives au territoire et différentes données liées à l'eau, l'assainissement, les données environnementales (suite avis DDT) Justifications réajustées suite aux modifications réalisées sur les autres pièces du PLUI et aux avis de plusieurs PPA (SCOT sud 54, DDT...) notamment chiffrage de la production de logements et des échéanciers de réalisation Evaluation environnementale précisée notamment suite aux avis de la MRAE et de la DDT
PADD	La présentation du document a été modifiée pour clarifier la portée des enjeux mentionnés dans chaque orientation générale. Sans modifier l'économie générale du PADD, quelques précisions ont été apportés sur l'activité extractive. (avis de la DDT)
OAP thématique	L'OAP économie a été précisée pour décliner le SCOT Sud 54 désormais approuvé, notamment la hiérarchisation des zones d'activités économiques. (avis du SCOT)
OAP sectorielles	A Méréville, l'OAP du verger nord a été corrigée sur son périmètre et le positionnement d'une placette de retournement. A Thélod, l'OAP Gariotte a été corrigée pour les mêmes motifs. A Neuves-Maisons, l'OAP de Cugnot et celle de Picotte ont été supprimées en raison d'une correction de zonage, et l'OAP Lardenois a été créée pour tenir compte d'une observation de la commune. A Chavigny, l'OAP de Brabois Forestière a fait l'objet de corrections. (suite EP)

	Sur demande de la DDT, des références aux risques et aléas ont été insérés dans le descriptif des OAP ou leurs justifications à Chavigny pour Brabois Forestière, à Bainville sur Madon pour Fort Pélissier, à Flavigny sur Moselle pour Maladrie et à Pulligny pour rue de Pierreville.
REGLEMENT ECRIT	
Modifications générales	Rédaction clarifiée sur les « articles 1 » de chaque zonage avec les constructions autorisées selon les destinations et les aménagements autorisés. (avis DDT) Modification de la rédaction des articles concernant les aménagements possibles, les accès, les eaux pluviales et les eaux usées pour tenir compte des canaux. (avis DDT) Modification de la rédaction de l'article concernant les eaux pluviales pour tenir compte du risque mouvement de terrain et préciser les capacités d'infiltration et de stockage au regard des pluies décennale et trentennale (avis DDT). Compléments apportés sur les destinations « lieux de culte » et « cuisine dédiée à la vente en ligne » dans chaque zonage (suite EP) Précisions sur les constructions implantées de biais ou en angle de parcelles (suite EP) Précisions sur les conditions d'intervention sur les ERP (avis DDT) Modification des prescriptions d'implantation des cours d'eau pour assurer la prise en compte du risque inondation et le maintien de la trame verte et bleue dans les espaces densément bâtis. (avis DDT) Intégration des données sur l'archéologie selon avis de la DRAC dans les dispositions générales.
Corrections apportées par type de zonage	UT : règle ajustée pour les activités à Chavigny (suite EP) Alc et NFc : création pour prendre en compte les arrêtés d'exploitation en vigueur (avis PPA et suite EP) A : définition de la zone précisée (avis DDT) A, N, Nv et NI : prise en compte des constructions d'habitation isolées (suite EP) N : ajout d'une réhabilitation possible des bureaux (suite EP)

	Naéro : ajustement pour prendre en compte l'arrêté de protection de biotope (recommandation de la DDT) Nhx : création de ce zonage à Frolois et définition des règles applicables à ce zonage (suite EP) Nl et Nls : Modification de la rédaction pour clarifier les constructions possibles selon les secteurs (suite EP) Ns : ajustement de la rédaction pour prendre en compte les constructions et installations liées à la sensibilité environnementale (avis DDT) Nt : ajustement des emprises des constructions sur Viterne et Méréville (suite EP) Zones N, NF et A : Modification de la rédaction concernant les possibilités d'extension des habitations isolées afin de clarifier leur portée (avis DDT). UX : Adaptation des prescriptions d'implantation pour tenir compte de la ZIOC délimitée à Frolois. Glossaire : Ajout des définitions de cours d'eau, canal et voie d'eau dans le glossaire.
REGLEMENT GRAPHIQUE	
Modifications générales	ZIOC : Mise en place d'une ZIOC sur la zone UX de Frolois. Prise en compte des périmètres d'exploitation de carrières autorisées par arrêtés préfectoraux sur Viterne, Xeuilley, Pierreville et Maizières. Ajustements des espaces boisés classés (EBC) à Xeuilley et Thélod et des éléments remarquables des paysages (ERP) sur Xeuilley, Richardménil et Thélod (suite EP et observation RTE). Corrections du zonage pour correspondre à la protection prévue dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope du plateau Ste Barbe. (suite avis DDT) Ajustements du recul lié à la forêt sur plusieurs communes (avis ONF) Réajustements du zonage suite à une version récente du cadastre pour tenir compte des constructions nouvellement existantes (ex : AC 14 à Flavigny sur Moselle, AB 382 à Sexey aux Forges, AL 454 à Neuves-Maisons, AI 313 à Méréville...) (suite EP)

Modifications complémentaires par commune	Bainville sur Madon Correction du zonage As en Ns sur le plateau Ste Barbe (suite EP) Correction du zonage A en Ub et Nj d'une construction existante Correction du zonage N en Nj à l'arrière des maisons d'une partie de la rue J.Callot (suite EP)
	Chaligny Zonage A agrandi autour de 3 exploitations agricoles (avis CDA 54)
	Chavigny Reclassement d'une zone UE en zone UT sur le plateau de Brabois (suite EP) Zonage sur le lotissement Cottage Beauséjour corrigé de Nj en UB avec ZIOF (suite EP)
	Flavigny sur Moselle Zonage A agrandi à proximité d'une exploitation agricole (suite EP) Zonage A modifié en N sur les parcelles ZV 43 et 437 (suite EP)
	Frolois Zonage A agrandi autour d'une exploitation agricole (avis CDA 54) Modification d'une parcelle en zonage N pour du Nj (parcelle AD 154) et création d'une ZIOC sur le secteur Ux du chemin derrière la grande rue Modification du zonage N en UB et Uj (parcelles AE 251 et 253) Création du zonage Nhx pour la construction et l'activité existantes isolées (suite EP)

	Maizières Modification du zonage Ns en Nc de la parcelle B95 pour prise en compte du SRC et réajustement de zonage Nc, NF et Ns selon le périmètre de l'APB (suite avis DDT et DREAL et suite EP) Remplacement du zonage Ns en NJ à l'arrière de maisons et le long du ruisseau (suite EP)
	Maron : /
	Marthemont : /
	Méréville Zonage 1 Au modifié et ajustement de l'OAP verger nord (suite EP) Zonage Nv remplaçant le zonage Np sur la parcelle ZB 14 (suite EP) Modification du zonage A en AI le long des arrières d'habitations rue de la source et chemin de la goulotte
	Messein : /
	Neuves-Maisons Modifications suite à l'EP : Agrandissement de la zone Ub et création d'une OAP Lardenois Zonage 1 AU diminué et transformé en UB et UJ rue le Picotte Zonage N corrigé en A pour une exploitation agricole rue de Cumène Zonage Nv transformé en UB dans l'impasse du Champ du moulin Zonage A modifié en N permettant de prendre en compte l'habitat isolé chemin de la mine Zonage UB élargi au dessus de la rue Salengro et création de l'OAP Lardenois

	Remplacement du zonage Nj en UJ rue Jean Jaurès Remplacement UB par zonage Niv sur la parcelle AI 629 ou par zonage UE sur les parcelles AI 468 et 345, AI 886. Zonage quai Cugnot en UB modifié en Ux
	Pierreville Ajustement du zonage Nc lié à l'exploitation de la carrière et préservation du village par une bande non constructible en Ns et Ai (suite EP)
	Pont-Saint-Vincent Zonage A agrandi autour d'une écurie (avis CDA 54) Zonage N basculé en Nf sur la parcelle A3 pour l'activité de chasse (suite EP)
	Pulligny Zonage UA et Nj modifié rue du Donjon (suite EP) Zonage Nj modifié en UB sur la parcelle C589 avec création d'une ZIOF (suite EP)
	Richardménil Modification du zonage UB en Nj sur la parcelle AB 113 (suite EP)
	Sexey aux Forges Mise en place d'un recul vis-à-vis de l'espace boisé classé en zone NM (avis ONF).
	Thélod Ajustement d'un recul lié à une forêt empiétant une construction agricole (avis CDA 54) Modification des EBC et de la ripisylve pour un classement en ERP (avis ONF et suite EP)

	Adaptation du zonage 1 AU et par effet de l'OAP Gariotte Remplacement d'une ZIOF par un recul sur la parcelle AB 96 (suite EP)
	Viterne Maintien du zonage Nxa en l'absence d'une activité agricole sur site (suite EP)
	Xeuilley Ajustement des EBC et remplacement en ERP (suite avis RTE)
Éléments remarquables du paysage	La liste et leur descriptif ont été ajustés suite aux remarques pendant l'enquête publique sur Thélod, Xeuilley et Richardménil.
Emplacements réservés	Suppression d'ER à Neuves-Maisons et Chavigny, correction d'un ER et création d'un autre à Viterne, ajustements des positions d'ER pour des places de retournement à Thélod et Méréville.
ANNEXES	
Carrières	Mise à jour des arrêtés d'exploitation.
Risques	Mise à jour des plans faisant figurer les PPR au regard du règlement graphique.
Permis de démolir, la déclaration préalable pour les clôtures ou les modifications de façade	Ajout de la liste des communes concernées
ZAC	Mise à jour du listing des zones
Taxe d'aménagement	Mise à jour du listing des secteurs à taux majoré
DPU	Carte par commune du DPU sur les zones U et AU

APB : arrêté de protection de biotope du plateau Ste Barbe
CDA 54 : chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle
DRAC : direction régionale des affaires culturelles (dont service archéologie)
DDT : direction départementale des territoires
EP : Enquête publique
PPA : personnes publiques associées
SCOT sud 54 : schéma de cohérence territoriale sud meurthe et mosellan
SRC : schéma régional des carrières
SUP : servitude d'utilité publique
ZIOC : zone d'implantation obligatoire des constructions
ZIOF : zonage d'implantation obligatoire de la façade

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle



ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Neuves-Maisons

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025_ 93

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Droit de préemption urbain (DPU)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai,

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Xeulley après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
35	27	33

Date de convocation

16 mai 2025

Date d'affichage

26 mai 2025

Transmis en préfecture le

16 juin 2025

Nomenclature de l'acte : 2.3.1

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Filipe **PINHO** - Patrick **POTTS** - Richard **RENAUDIN** - Anne **ROZAIRE** - Pascal **SCHNEIDER** - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** - Laetitia **TERGORESSE** - Etienne **THIL** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Jean-François **BELLOTTI** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Maria Josefa **OROZCO** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD**) - Danielle **SERGENT** (procuration à Thierry **WEYER**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**)

Étaient absent(e)s : Valérie **PICARD** - Jean-Claude **WICHARD**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, Jean-Luc FONTAINE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente ou faisant l'objet d'une donation et de l'acquérir en priorité, afin de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement.

Du fait de sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, il revient à la communauté de communes d'instaurer et d'exercer le DPU.

A l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et en concertation avec les communes, il vous est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du règlement graphique du PLUI (cf carte en annexe) afin de permettre la réalisation des objectifs retenus dans le PADD tels que la production de logements, la densification et la lutte contre l'étalement urbain, l'aménagement du territoire via le développement de services (culture, sport, mobilité...) et le développement des activités économiques.

Dans la droite ligne de la délibération du 19 janvier 2017, il est précisé que la CCMM délègue son droit de préemption aux communes sauf pour les opérations relevant de ses compétences statutaires, notamment en matière de développement économique ou d'opérations d'aménagement communautaires.

La procédure reste identique. Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) seront toujours envoyées en mairie par les notaires et seront gérées de la façon suivante :

- Si une DIA concerne un secteur relevant des compétences communautaires, la commune envoie dans les meilleurs délais la DIA à la CCCMM qui l'instruit ;
- Pour toutes les autres DIA concernant une zone U ou AU, la commune instruit directement la DIA, et exerce le cas échéant le droit de préemption ;
- Si la commune souhaite qu'un tiers préempte pour elle (EPFL, bailleurs sociaux etc...), elle sollicite la CCMM qui devra déléguer son DPU à ce tiers au cas par cas.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du règlement graphique du plan local d'urbanisme intercommunal, conformément aux cartes annexées.

- **délègue** son droit de préemption urbain aux communes membres, sur l'ensemble du périmètre ainsi défini, sauf pour les opérations relevant des compétences statutaires de la CCMM.

- **précise** que la présente délibération sera notifiée à la préfecture de Meurthe et Moselle, au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et à leur greffe. Elle sera affichée dans les 19 mairies et au siège de la CCMM et sera publiée dans deux journaux départementaux d'annonces légales.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Filipe PINHO

FILIPPE PINHO
2025.06.17 08:18:27 +0200
Ref:8930884-13434338-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle



ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Neuves-Maisons

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_156

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Premier vice-président

Objet :

Plan local d'urbanisme intercommunal – Arrêt – Nouvelle délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des sports de Maizières après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD, 1^{er} vice-président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
35	25	33

Date de convocation

13 septembre 2024

Date d'affichage

23 septembre 2024

Transmis en préfecture le

23 septembre 2024

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : André BAGARD - Xavier BOUSSERT - Claude COLIN - Antoine DESMONCEAUX - Laurent DIEZ - Jean-Marc DUPON - Philippe EBERHARDT - Jean-Luc FONTAINE - Dominique GOEPFER - Gilles JEANSON - Daniel LAGRANGE - Sandrine LAMBERT - Jean LOPES - Rémi MANIETTE - Maria Josefa OROZCO - Patrick POTTS - Lydie ROUYER - Anne ROZAIRE - Pascal SCHNEIDER - Marie-Laure SIEGEL - Benoît SKLEPEK - Laetitia TERGORESSE - Etienne THIL - Hervé TILLARD - Thierry WEYER - Denise ZIMMERMANN

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Jean-François BELLOTTI (procuration à Pascal SCHNEIDER) - Delphine GILAIN (procuration à Sandrine LAMBERT) - Lucie NEPOTECIT (procuration à Gilles JEANSON) - Filipe PINHO (procuration à Hervé TILLARD) - Richard RENAUDIN (procuration à Xavier BOUSSERT) - Danielle SERGENT (procuration à Thierry WEYER) - Marcel TEDESCO (procuration à Anne ROZAIRE)

Étaient absent(e)s : Valérie PICARD - Jean-Claude WICHARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, Jean LOPES a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 18 mai 2017, la CCMM a déroulé la procédure d'élaboration du document en associant les communes et en menant la concertation vers les habitants préalablement définie.

Parmi les étapes majeures, le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été tenu le 10 mars 2022 ; un 2^{ème} débat a été tenu le 6 juillet 2023 pour prendre en compte différentes évolutions légales.

Conformément à la loi « ZAN 2 » du 20 juillet 2023, un débat a été organisé en conférence des maires le 6 juin 2024, qui a acté une mutualisation de l'enveloppe de consommation foncière entre les 19 communes, dans la limite de celle retenue dans le projet du SCOT sud meurthe et mosellan.

Sur la base du bilan de concertation et de l'ensemble des pièces du projet de PLUi, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi en date du 20 juin 2024.

Le projet arrêté a été transmis aux communes et personnes publiques associées.

Par délibération en conseil municipal, les communes ont émis les avis suivants :

- 11 avis favorables
- 7 avis favorables avec observations
- 1 avis défavorable.

En effet, par délibération du 28 août 2024, la commune de Maizières a émis un avis défavorable au règlement graphique du PLUi. Elle demande que la parcelle B95, sur laquelle est actuellement implanté un terrain de motocross, soit identifiée comme zone NC, carriérable, afin de ne pas exclure une future extension de la carrière de Maizières, qui lui paraît cohérente avec le futur schéma régional des carrières.

Il est proposé de ne pas modifier le projet de PLUi dans ce sens. En effet, le PLUi se doit d'être compatible avec le SCOT opposable, qui dispose que les « réservoirs de biodiversité », dont les espaces naturels sensibles tels qu'ils sont inventoriés par le département, ne peuvent pas faire l'objet d'une exploitation de carrière. Or la parcelle B95 est comprise dans le périmètre de l'espace naturel sensible du plateau Sainte Barbe.

L'article L153-15 du code de l'urbanisme prévoit que, dans l'hypothèse d'un avis défavorable d'une commune membre, le conseil communautaire délibère à nouveau sur le projet de PLU, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, si le projet n'a pas été modifié pour tenir compte de l'avis de la commune.

Le conseil communautaire est donc appelé à confirmer par une seconde délibération le PLUi sans modification du projet arrêté le 20 juin dernier, à en informer les personnes publiques associées, les intercommunalités voisines compétentes en urbanisme et les communes membres de la CCMM puis à engager la procédure d'enquête publique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à la majorité,

- **prend acte** des avis des communes membres émis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) dont un avis défavorable,
- **arrête** le projet de PLUi sans modification,

- **soumet** à enquête publique le projet de PLUi ainsi confirmé, après désignation par le tribunal administratif d'une commission d'enquête,

- **transmet** la présente délibération pour information aux personnes publiques associées, aux intercommunalités voisines compétentes en urbanisme ainsi qu'aux communes membres.

Opposition : Jean LOPES

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président
Pour le président,
Le 1^{er} vice-président,
Hervé TILLARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle



ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Neuves-Maisons

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_ 100

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Plan local d'urbanisme intercommunal – Bilan de la concertation

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin,

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Maron après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
35	25	33

Date de convocation

14 juin 2024

Date d'affichage

21 juin 2024

Transmis en préfecture le

21 juin 2024

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : Xavier BOUSSERT - Claude COLIN - Laurent DIEZ - Jean-Marc DUPON - Philippe EBERHARDT - Jean-Luc FONTAINE - Dominique GOEPFER - Gilles JEANSON - Sandrine LAMBERT - Jean LOPES - Rémi MANIETTE - Lucie NEPOTE-CIT - Maria Josefa OROZCO - Filipe PINHO - Patrick POTTS - Richard RENAUDIN - Lydie ROUYER - Anne ROZAIRE - Danielle SERGENT - Benoit SKLEPEK - Marcel TEDESCO - Laetitia TERGORESSE - Etienne THIL - Thierry WEYER - Denise ZIMMERMANN

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: André BAGARD (procuration à Rémi MANIETTE) - Jean-François BELLOTTI (procuration à Sandrine LAMBERT) - Antoine DESMONCEAUX (procuration à Dominique GOEPFER) - Delphine GILAIN (procuration à Lucie NEPOTE-CIT) - Daniel LAGRANGE (procuration à Laetitia TERGORESSE) - Valérie PICARD - Pascal SCHNEIDER (procuration à Gilles JEANSON) - Marie-Laure SIEGEL (procuration à Jean-Luc FONTAINE) - Hervé TILLARD (procuration à Lydie ROUYER)

Étaient absent(e)s : Jean-Claude WICHARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, Rémi MANIETTE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération du 18 mai 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et défini les modalités de concertation vers le public afin de l'associer à la préparation et de l'informer des étapes majeures dans ce long processus.

Les mesures fixées étaient les suivantes :

- Pour informer les habitants : des panneaux informatifs dans un lieu communautaire accessible au public, des articles sur le site internet via une rubrique dédiée et dans le magazine communautaire (a minima 5 fois jusqu'à l'approbation)
- Pour échanger avec les habitants : des réunions publiques (a minima 3 réunions), au moins une visite de territoire partagée et une séance d'ateliers thématiques
- Pour permettre l'expression des habitants : un cahier de concertation sera mis à disposition jusqu'à l'arrêt aux sièges des communes et de la communauté de communes, accessibles aux heures d'ouverture habituelles et les habitants pourront écrire par voie postale ou par voie électronique (contact@cc-mosellemadon.fr)

Dans le bilan annexé, il est détaillé l'ensemble des actions menées vers la population pour mener à bien la concertation prévue au lancement de la procédure :

- Concertation et association de la population à travers des temps collectifs tels que des réunions publiques, des permanences, des balades et ateliers sur le territoire
- Expression des habitants via des registres dans lesquels près de 60 observations ont été inscrites
- Information via plusieurs médias : site internet, magazine communautaire, articles relayés par les communes et articles dans la presse

Au vu du bilan de concertation annexé et de la prise en compte des remarques émises sur les registres, les mesures de concertation initialement prévues auprès de la population ont été respectées.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

après en avoir délibéré,

- **constate** que les mesures de concertation vers la population telles que fixées dans la délibération de prescription du PLUI ont bien été effectuées,

- **valide** le bilan de la concertation menée durant toute la préparation du projet de plan local d'urbanisme intercommunal

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président
Filipe PINHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle



ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Neuves-Maisons

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_ 101

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Plan local d'urbanisme intercommunal - Arrêt

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin,

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Maron après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
35	25	33

Date de convocation

14 juin 2024

Date d'affichage

21 juin 2024

Transmis en préfecture le

21 juin 2024

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : Xavier BOUSSERT - Claude COLIN - Laurent DIEZ - Jean-Marc DUPON - Philippe EBERHARDT - Jean-Luc FONTAINE - Dominique GOEPFER - Gilles JEANSON - Sandrine LAMBERT - Jean LOPES - Rémi MANIETTE - Lucie NEPOTE-CIT - Maria Josefa OROZCO - Filipe PINHO - Patrick POTTS - Richard RENAUDIN - Lydie ROUYER - Anne ROZAIRE - Danielle SERGENT - Benoît SKLEPEK - Marcel TEDESCO - Laetitia TERGORESSE - Etienne THIL - Thierry WEYER - Denise ZIMMERMANN

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : André BAGARD (procuration à Rémi MANIETTE) - Jean-François BELLOTTI (procuration à Sandrine LAMBERT) - Antoine DESMONCEAUX (procuration à Dominique GOEPFER) - Delphine GILAIN (procuration à Lucie NEPOTE-CIT) - Daniel LAGRANGE (procuration à Laetitia TERGORESSE) - Valérie PICARD - Pascal SCHNEIDER (procuration à Gilles JEANSON) - Marie-Laure SIEGEL (procuration à Jean-Luc FONTAINE) - Hervé TILLARD (procuration à Lydie ROUYER)

Étaient absent(e)s : Jean-Claude WICHARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, Rémi MANIETTE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération du 18 mai 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) avec les objectifs suivants :

- encourager l'économie locale et endogène : l'agriculture (notamment les circuits courts), les commerces de proximité et de centres urbains, l'artisanat et le tourisme local (tourisme minier, boucles de la Moselle...)
- favoriser l'attractivité économique en prévoyant, organisant et spécialisant les zones économiques utiles, en articulation avec l'offre présente sur les territoires voisins
- utiliser les ressources naturelles comme facteurs de développement économique, de manière équilibrée pour préserver l'environnement local : voie fluviale pour le frêt et le tourisme, carrières,...
- mettre en œuvre les moyens utiles pour dynamiser l'attractivité économique : haut débit, économie verte, reconversion 2.0 ...
- définir une armature urbaine : de l'espace périurbain aux bourgs centres et aux communes rurales
- permettre le maintien et l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire, faciliter le parcours résidentiel (accès aux logements à tout âge) et la mixité sociale
- organiser et répartir les habitats variés sur le territoire
- densifier en milieu urbain et en milieu rural, résorber les dents creuses, limiter l'étalement urbain, et renforcer les liens avec les espaces excentrés
- maintenir le paysage typique des communes et leurs spécificités (village rue, village croix,...), valoriser les centres historiques et préserver les périmètres incluant des monuments historiques
- harmoniser les règles d'urbanisme existantes pour plus de lisibilité et encourager une architecture de qualité et adaptée à chaque secteur (ancien, extension,...) tout en assurant une performance énergétique
- encourager les lieux d'échange et de rencontre entre habitants (places, aires de jeux, espaces naturels communs et partagés...)
- mettre en œuvre les outils utiles à ce développement urbain avec les outils utiles (stratégie foncière, reconversion de friches, mixité sociale)
- mettre en œuvre la trame verte et bleue en :
 - repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra-urbaines
 - préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vallées de la Moselle et du Madon, plateaux Ste Barbe et de Haye, forêts, étangs et zones humides...
 - préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les 2 zones Natura 2000 autour de la Moselle et autour du Madon
 - limitant les nuisances auprès des espèces naturelles floristiques ou faunistiques
- participer à la transition écologique et tendre vers un territoire à croissance verte en :

- utilisant le potentiel d'énergies renouvelables dans les nouvelles zones d'urbanisation et dans les rénovations : orientation solaire, potentiel hydroélectrique, ...
 - permettant les constructions et les rénovations de haute performance énergétique
 - luttant contre les pollutions
 - adaptant le développement urbain aux zones à risques (inondation, glissement de terrain, risques miniers...)
- mailler le territoire avec les équipements et services performants et évolutifs : culture, sports, enfance/jeunesse, senior et de santé...
 - planifier et organiser tous les modes de déplacement à l'échelle du territoire, en lien avec les territoires voisins, à l'échelle d'une commune ou d'un quartier et de manière fonctionnelle (trajets domicile - lieux publics – commerces – services ...)
 - mailler et prévoir sur tout le territoire les modes de transports en commun ou de déplacements doux, y compris par voie verte et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage,...)
 - élaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois ALUR, Grenelle de l'environnement, Climat et résilience...) et permettant la compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCOT intégrateur, PLH...)

Dans le cadre de la procédure, après l'avis des communes, le conseil communautaire a débattu du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le 10 mars 2022. En raison d'évolutions liées à la loi climat et résilience, un second débat a été organisé le 6 juillet 2023 validant les 5 orientations suivantes :

- Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire
- Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain
- Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités
- Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire
- Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

Les modalités d'association des communes fixées dans la charte de gouvernance ont été respectées :

- élaboration conjointe avec les communes : de 2017 à 2024, multiples réunions en comités de pilotage, commissions communales, réunions en commune ainsi qu'une assemblée des élus municipaux en mars 2024
- avis des communes aux étapes clés : avis sur le PADD (en 2022 et 2023), avis sur les principes fondateurs ayant permis de générer les différentes pièces du PLUI notamment le règlement et les OAP (2024)
- positionnement de la conférence des maires sur différentes étapes clés du PLUI (PADD, échéancier des zones futures d'urbanisation, garantie rurale ...)

Les modalités de concertation avec la population ont également été respectées conformément au bilan précédemment présenté.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le PLUI selon le projet mis à disposition des élus par lien de téléchargement et de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, aux communes membres de la CCMM, à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

A l'issue des 3 mois de délai pour collecter les avis, le projet de PLU sera mis à l'enquête publique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à la majorité,

- **arrête** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI),

- **soumet** pour avis le projet de PLUI aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, aux communes membres de la CCMM, à la mission régionale d'autorité environnementale et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'avis sera émis dans un délai de 3 mois, à défaut duquel il sera réputé favorable.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la CCMM et en mairie des 19 communes du territoire.

Abstention

Danielle SERGENT

Opposition

Jean LOPES

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président,
Filipe PINHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_143

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Plan local d'urbanisme intercommunal - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet,

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Thélod après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
35	25	34

Date de convocation

30 juin 2023

Date d'affichage

11 juillet 2023

Transmis en préfecture le

11 juillet 2023

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Philippe **MARCHAND** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** - Patrick **POTTS** - Lydie **ROUYER** - Anne **ROZAIRE** - Danielle **SERGENT** - Marcel **TEDESCO** - Laetitia **TERGORESSE** - Hervé **TILLARD** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Philippe **EBERHARDT** (procuration à Jean-Marc **DUPON**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Valérie **PICARD** (procuration à André **BAGARD**) - Jean-Marc **POMARES** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Richard **RENAUDIN** (procuration à Xavier **BOUSSERT**) - Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Lucie **NEPOTE-CIT**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**) - Benoît **SKLEPEK** (procuration à Patrick **POTTS**) - Etienne **THIL** (procuration à Maria Josefa **OROZCO**) - Thierry **WEYER** (suppléé par Philippe **MARCHAND**)

Étaient absent(e)s : Jean-Claude **WICHARD**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, Marie-Laure **SIEGEL** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Depuis la loi climat et résilience d'août 2021, des mesures importantes sont entrées en vigueur et impactent massivement les documents de planification, tels que le schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires Grand Est ainsi que le schéma de cohérence territoriale sud meurthe et mosellan, tous deux en cours de révision.

Dans ce contexte, l'élaboration du PLUI de Moselle et Madon est impactée par la préparation de ces nouveaux documents et plusieurs changements sont en cours notamment sur la projection démographique et la consommation foncière. Même si le SCOT n'est pas encore approuvé, des tendances semblent suffisamment se stabiliser pour en tenir compte dans l'élaboration du futur PLUI de la CCMM. Or, le projet d'aménagement et de développement durable actuel comprend des dispositions incompatibles avec les futures orientations du SCOT.

Afin de poursuivre la déclinaison de l'ensemble des pièces du PLUI, notamment le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation, des ajustements au PADD précédemment débattu ont été soumis, le 6 avril 2023, aux membres du comité de pilotage et aux membres de la conférence des maires, poursuivant ainsi une démarche collective.

S'appuyant sur les mêmes orientations générales, le projet de PADD fait l'objet des ajustements suivants :

1. Ajustement de l'objectif démographique et de l'ambition du nombre de logements : initialement prévu à 0.16%, l'objectif démographique a été diminué à 0.05% par an jusque 2030 puis à 0.1% afin d'être compatible avec le projet du SCOT sud meurthe et mosellan ; de même l'ambition de production de logements sera rendue compatible au SCOT et détaillée dans le rapport de présentation
2. Actualisation des données démographiques pour appuyer le PADD sur les données les plus récentes
3. Actualisation des données de consommation foncière
4. Suppression des références au PLH arrivé à échéance en février 2023

Sur ces propositions, les communes ont été invitées à présenter de nouveau le PADD en débat devant le conseil municipal entre le 28 avril et le 28 juin 2023.

13 communes ont débattu du PADD sans aucune remarque, 5 communes ont fait part de remarques ou commentaires n'engageant pas de modification du nouveau projet de PADD et démontrant une appropriation de son contenu au contexte communal. Une commune a émis un vote défavorable au PADD.

Suite à ces remarques, un ajustement sera effectué en intégrant un point de vue depuis le lieudit Planier vers le village de Viterne sur la carte relative à l'orientation n° 1 et par effet, la carte de synthèse sera ajustée.

Le conseil est invité à débattre du PADD sur ces nouvelles bases.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à la majorité,

- **émet** un avis favorable sur le projet de PADD,

- **prend acte** que les 19 communes ont débattu du PADD, 18 ont formulé des remarques sans incidence sur le contenu du PADD, une commune a émis un vote défavorable faisant part de plusieurs observations,

- **décide** de compléter la carte de l'orientation n°1 ainsi que la carte de synthèse par un point de vue depuis le lieudit Planier vers le village de Viterne.

1 opposition :
Jean-Marc DUPON

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président,
Filipe PINHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle



ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Neuves-Maisons

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 10 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_32

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Plan local d'urbanisme intercommunal – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars,

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, au foyer socio-culturel de Flavigny-Sur-Moselle après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
35	29	34

Date de convocation

4 mars 2022

Date d'affichage

11 mars 2022

Transmis en préfecture le

11 mars 2022

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : André BAGARD - Xavier BOUSSERT - Claude COLIN - Antoine DESMONCEAUX - Laurent DIEZ - Jean-Marc DUPON - Philippe EBERHARDT - Jean-Luc FONTAINE - Marina GASPARD - Dominique GOEPFER - Gilles JEANSON - Daniel LAGRANGE - Sandrine LAMBERT - Rémi MANIETTE - Maria Josefa OROZCO - Valérie PICARD - Filipe PINHO - Patrick POTTS - Dominique RAVEY - Richard RENAUDIN - Lydie ROUYER - Pascal SCHNEIDER - Danielle SERGENT - Marie-Laure SIEGEL - Benoît SKLEPEK - Marcel TEDESCO - Hervé TILLARD - Thierry WEYER - Denise ZIMMERMANN

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Delphine GILAIN (procuration à Maria Josefa OROZCO) - Jean LOPES (procuration à Xavier BOUSSERT) - Lucie NEPOTE-CIT - (procuration à Gilles JEANSON) - Jean Marc POMARES (procuration à Sandrine LAMBERT) - Etienne THIL (procuration à Pascal SCHNEIDER) - Jean-Claude WICHARD

Étaient absent(e)s :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, Marcel TEDESCO a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue la pièce maitresse du plan local d'urbanisme car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées. Son contenu sera retranscrit dans les autres pièces du PLUi telles que le règlement graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement écrit.

La démarche d'élaboration du PADD a été collective tant avec les élus communaux qu'avec les habitants. Sa rédaction finale est le fruit de plusieurs séances de travail :

- comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par l'Etat et le SCOT Sud 54,
- 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019,
- 1 réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019,
- un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020
- 1 réunion pédagogique en octobre 2020 avec les nouvelles équipes municipales
- une conférence des maires en novembre 2021 permettant d'engager le débat au sein des conseils municipaux
- 1 réunion publique à destination des habitants le 22 février 2022.

Le projet de PADD (ci-joint) est fondé sur les 5 orientations suivantes :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire

- 1.1 valoriser les entités paysagères
- 1.2 préserver le fil vert du territoire

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

- 2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique
- 2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré
- 2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités

- 3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux
- 3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire

- 4.1 tisser la toile des mobilités de demain
- 4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

- 5.1 protéger les espaces et les espèces
- 5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Le PADD fixe également le cadre du développement de l'habitat sur les 12 prochaines années.

Une projection démographique modérée a été estimée à 0.16% par an, prenant en compte les besoins de renouvellement de logement, le desserrement des ménages ainsi que les besoins nouveaux en logement. Concrètement, le besoin de logements neufs a été fixé à 142 logements par an, localisés chaque fois que possible dans les dents creuses, les zones à reconvertir et à défaut dans des zones d'extension urbaine, dans le respect de l'objectif, fixé par la loi, de réduction de 50% de la consommation foncière annuelle par rapport aux 10 dernières années.

A partir de ce projet, le débat auprès des conseils municipaux a été organisé entre le 1^{er} décembre 2021 et le 1^{er} mars 2022.

18 communes ont émis un avis favorable dont 7 avec des observations. Une commune en débattira prochainement.

De nombreuses observations sont une transposition des orientations générales au contexte de chaque commune.

Il est proposé d'amender le document comme suit :

Dans l'orientation n° 1 :

- Ajouter sur la carte : la représentation du Madon dans le cadre de l'objectif de faciliter la lecture des voies d'eau

Dans l'orientation n°3, un complément est à apporter :

- Positionner des commerces de proximité et pérenniser le commerce de centre bourg en limitant le changement de destination des locaux commerciaux (3.1.1.6)

Le conseil communautaire est invité à débattre du PADD.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable sur le projet de PADD

- **prend acte** que 18 communes ont émis un avis favorable dont 7 ont apporté des observations complémentaires et qu'une commune en délibérera prochainement ;

- **propose** de compléter la rédaction pour prendre en compte les observations des communes :

▪ Dans l'orientation n° 1 :

- Ajouter sur la carte : la représentation du Madon dans le cadre de l'objectif de faciliter la lecture des voies d'eau

▪ Dans l'orientation n°3 :

- Positionner des commerces de proximité et pérenniser le commerce de centre bourg en limitant le changement de destination des locaux commerciaux (3.1.1.6)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président,
Filipe PINHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle



ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Neuves-Maisons

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 MAI 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017_ 90

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Plan local d'urbanisme intercommunal - prescription

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai,

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente Pierre Fisson de Xeulley après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
36	30	34

Date de convocation

13 avril 2017

Date d'affichage

26 mai 2017

Transmis en préfecture le

23 mai 2017

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : Stéphane **BOEGLIN** _ Xavier **BOUSSERT** _ François **BRAND** _ Jean-Marie **BUTIN** _ Guy **DEVAUX** _ Gérard **FONTAINE** _ Jean-Luc **FONTAINE** _ Denis **GARDEL** _ Delphine **GILAIN** _ Dominique **GOEPFER** _ Michel **GRILLOT** _ Claude **GUIDAT** _ Christophe **HANU** _ Gilles **JEANSON** _ Marie-Louise **KADOK** _ Daniel **LAGRANGE** _ Jean **LOPES** _ Lucie **NEPOTE-CIT** _ Catherine **NOEL** _ Filipe **PINHO** _ Patrick **POTTS** _ Dominique **RAVEY** _ Richard **RENAUDIN** _ Marie-Laure **SIEGEL** _ Etienne **THIL** _ Hervé **TILLARD** _ Jean-Paul **VINCHELIN** _ Florence **WAZYLEZUCK** _ Thierry **WEYER** _ Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Claude **CIAPPELLONI** _ Anne-Lise **HENRY** (procuration à Marie-Louise **KADOK**) _ Michel **HEQUETTE** (procuration à Dominique **RAVEY**) _ Sandrine **LAMBERT** _ Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD**) _ Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Lucie **NEPOTE-CIT**)

Étaient absent(e)s :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Luc FONTAINE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400171-20170518-DIR201790-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2017

Publication : 24/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suite aux délibérations prises par les conseils communautaire et municipaux à l'automne dernier, l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 acte le fait que la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme est désormais exercée à l'échelle intercommunale.

Depuis cette date, plusieurs séances de travail ont été menées en conférence des maires pour cadrer la démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme à l'échelle des 19 communes composant le territoire de Moselle et Madon, notamment les 2 mars et 4 mai pour définir les modalités de collaboration entre les communes et la CCMM et les modalités de concertation avec les habitants.

Le futur PLUI va permettre de définir un projet urbain commun, de déterminer des orientations d'aménagement et de développement durables pour les 20 ans à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Le PLUI comprend les pièces suivantes : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

Conformément aux propositions de la conférence des maires, le PLUI poursuivra les objectifs suivants :

- encourager l'économie locale et endogène : l'agriculture (notamment les circuits courts), les commerces de proximité et de centres urbains, l'artisanat et le tourisme local (tourisme minier, boucles de la Moselle...)
- favoriser l'attractivité économique en prévoyant, organisant et spécialisant les zones économiques utiles, en articulation avec l'offre présente sur les territoires voisins
- utiliser les ressources naturelles comme facteurs de développement économique, de manière équilibrée pour préserver l'environnement local
- mettre en œuvre les moyens utiles pour dynamiser l'attractivité économique : haut débit, économie verte, reconversion 2.0 ...
- définir une armature urbaine : de l'espace périurbain aux bourgs centres et aux communes rurales
- permettre le maintien et l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire, faciliter le parcours résidentiel (accès aux logements à tout âge) et la mixité sociale
- organiser et répartir les habitats variés sur le territoire
- densifier en milieu urbain et en milieu rural, résorber les dents creuses, limiter l'étalement urbain, et renforcer les liens avec les espaces excentrés
- maintenir le paysage typique des communes et leurs spécificités (village rue, village croix...), valoriser les centres historiques et préserver les périmètres incluant des monuments historiques
- harmoniser les règles d'urbanisme existantes pour plus de lisibilité et encourager une architecture de qualité et adaptée à chaque secteur (ancien, extension,...) tout en assurant la performance énergétique
- encourager les lieux d'échange et de rencontre entre habitants
- mettre en œuvre les outils utiles à ce développement urbain (stratégie foncière, reconversion de friches, mixité sociale)
- mettre en œuvre la trame verte et bleue en :
 - repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra-urbaines
 - préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vallées de la Moselle et du Madon, plateaux Ste Barbe et de Haye, forêts, étangs et zones humides...
 - préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les 2 zones Natura 2000 autour de la Moselle et autour du Madon
 - limitant les nuisances auprès des espèces naturelles floristiques ou faunistiques

- participer à la transition écologique et tendre vers un territoire à croissance verte en :
 - utilisant le potentiel d'énergies renouvelables dans les nouvelles zones d'urbanisation et dans les rénovations : orientation solaire, potentiel hydroélectrique, ...
 - permettant les constructions et les rénovations de haute performance énergétique
 - luttant contre les pollutions
 - adaptant le développement urbain aux zones à risques (inondation, glissement de terrain, risques miniers...)
- Mailler le territoire avec les équipements et services performants et évolutifs : culture, sports, enfance/jeunesse, seniors, santé...
- Planifier et organiser tous les modes de déplacement à l'échelle du territoire, en lien avec les territoires voisins, à l'échelle d'une commune ou d'un quartier et de manière fonctionnelle (trajets domicile - lieux publics – commerces – services ...)
- Mailler et prévoir sur tout le territoire les modes de transports en commun ou de déplacements doux, y compris par voie verte et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage...)
- Elaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois ALUR et Grenelle de l'environnement...) et permettant la compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCOT intégrateur, PLH...)

Les modalités de collaboration avec les communes s'appuieront sur les principes suivants :

L'élaboration du PLUI sera fondée sur une participation active des communes dans chaque étape du PLUI, à l'appui d'instances collégiales :

- Un comité de pilotage composé d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune. Son rôle consiste à conduire l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUI (méthode, calendrier,...), à valider les étapes essentielles du PLUI (PADD, arrêt et approbation) et à organiser la concertation avec les communes et la population.
- Les commissions communales composées des commissions d'élus municipaux en matière d'urbanisme. Son rôle consiste en la participation active dans l'enrichissement et l'adaptation du contenu du PLUI, notamment dans l'écriture du règlement et dans la définition des OAP.
- Les réunions de travail à l'échelle communale composées des élus municipaux. Leur objet consiste à jalonner certains temps de travail avec le bureau d'étude, soit à l'échelle d'un secteur, soit sur une thématique. Par exemple, des réunions de travail sont envisagées pour nourrir le PADD.

En complément, des mécanismes de décision et de régulation sont proposés :

- La conférence des maires dont le rôle est prévu par le code de l'urbanisme pour la définition des modalités de collaboration entre communes et communauté de communes mais aussi avant l'approbation. Elle sera aussi sollicitée pour avis sur toutes les étapes clés d'élaboration du PLUI, pour validation des éventuelles adaptations à apporter aux instances et à la méthode de travail ou pour participer à la résorption d'une difficulté.
- Les délibérations des conseils municipaux sur les étapes clés PADD et approbation, avant le conseil communautaire.
- Une commission de régulation, composée de 4 membres, permettant la régulation des conflits.

Ces modalités sont détaillées dans une « charte de gouvernance » conclue entre la CCMM et les communes.

Les modalités de concertation avec la population seront les suivantes :

- Pour informer les habitants : des panneaux informatifs dans un lieu communautaire accessible au public, des articles sur le site internet via une rubrique dédiée et dans le magazine communautaire (a minima 5 fois jusqu'à l'approbation)
- Pour échanger avec les habitants : des réunions publiques (a minima 3 réunions), au moins une visite de territoire partagée et une séance d'ateliers thématiques
- Pour permettre l'expression des habitants : un cahier de concertation sera mis à disposition jusqu'à l'arrêt aux sièges des communes et de la communauté de communes, accessibles aux heures d'ouverture habituelles ; les habitants pourront également écrire par voie postale ou par voie électronique.

Pour mener à bien à l'étude du PLUI, la CCMM sollicitera une prestation extérieure et engagera un appel d'offres pour le marché de prestations de service. Le marché est estimé à 250 000€ H.T.

Le conseil communautaire est invité à approuver la prescription du PLUi selon les objectifs et modalités exposées ci-dessus, à valider la désignation d'un bureau d'études et à solliciter toute dotation ou subvention mobilisable.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prescrit** l'élaboration du plan local d'urbanisme qui couvrira le territoire intercommunal et se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur,
- **approuve**, outre les objectifs définis dans le code de l'urbanisme, les objectifs tels qu'exposés ci-dessus,
- **arrête** les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes Moselle et Madon telles que validées en conférence des maires et précisées ci-dessus,
- **fixe** les modalités de concertation avec les habitants et les associations locales et les autres personnes concernées, dès le lancement des études et jusqu'au stage de l'arrêt du projet de PLU, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **autorise** le président à lancer la consultation visant à désigner un bureau d'études et à signer le marché avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres.
- **sollicite** toute dotation ou subvention susceptible de contribuer au financement de la démarche.
- **notifie** la présente délibération aux personnes publiques associées suivantes :
 - Monsieur le Préfet ; conseil régional Grand Est ; conseil départemental de Meurthe et Moselle ; les maires des communes membres ; syndicat mixte du SCOT sud meurthe et mosellan ; chambre d'agriculture ; chambre de commerce et d'industrie ; chambre des métiers et de l'artisanat ; les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains ; centre régional de la propriété forestière.

Chacune des PPA pourra demander à être consultée sur le projet de PLUI, tout au long de l'élaboration et émettre un avis, qui sera joint à l'enquête publique, sur le projet de PLUI arrêté.

Elle sera transmise pour information aux maires des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la CCMM et aux sièges des mairies des communes concernées. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président,
Filipe PINHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

ARRETE N°14/2026

METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC LES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES DE MESSEIN, NEUVES-MAISONS, PONT-SAINT-VINCENT et RICHARDMENIL

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,
712 rue Nicolas Cugnot – 54230 NEUVES MAISONS
Tel : 03.83.26.45.00. – contact@cc-mosellemadon.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-43 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 22 mai 2025 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les arrêtés 2026/024 à 2026/028 portant création des périmètres délimités des abords de l'ancien bâtiment des accumulateurs à minerais du Val de Fer situé à Neuves-Maisons, du « Camp d'Afrique » situé à Messein, de l'église Saint Julien de Brioude située à Pont Saint Vincent et de l'ancienne motte castrale située à Richardménil ;

Considérant que les périmètres des abords des monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme ;

Vu les plans et la liste des servitudes annexés au présent arrêté.

A R R E T E

Article 1

Le plan local d'urbanisme intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportés sur le plan et mentionnés sur la liste des servitudes d'utilité publique :

- le périmètre délimité des abords de l'ancien bâtiment des accumulateurs à minéral du Val de Fer situé à Neuves-Maisons,
- le périmètre délimité des abords du « Camp d'Afrique » situé à Messein,
- le périmètre délimité des abords de l'église Saint Julien de Brioude située à Pont Saint Vincent
- le périmètre délimité des abords de l'ancienne motte castrale située à Richardménil

Article 2

Le dossier mis à jour peut être consulté :

- au siège de la Communauté de Communes Moselle et Madon,
- dans les mairies de Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent et Richardménil aux jours et heures d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Moselle et Madon et dans les mairies de Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent et Richardménil.

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Région
- Madame l'architecte des bâtiments de France
- Messieurs les maires de Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent et Richardménil

Fait à Neuves-Maisons
Le 9 mars 2026

Le Président

Filipe PINHO

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

ARRETE N°15/2026

METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC LA PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'EGLISE SAINT-MARTIN DE FROLOIS

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,
712 rue Nicolas Cugnot – 54230 NEUVES MAISONS
Tel : 03.83.26.45.00. – contact@cc-mosellemadon.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-43 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 22 mai 2025 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté 2025/162 portant protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin de Frolois (Meurthe et Moselle) ;

Considérant que ce périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme ;

A R R E T E

Article 1

Le plan local d'urbanisme intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reporté sur le plan et mentionné sur la liste des servitudes d'utilité publique :

- L'inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Martin de Frolois ainsi que son terrain d'assiette

Article 2

Le dossier mis à jour peut être consulté :

- à la Communauté de Communes Moselle et Madon,
- en mairie de Frolois.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Frolois

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Région
- Madame l'architecte des bâtiments de France
- Monsieur le maire de Frolois

Fait à Neuves-Maisons
Le 12 mars 2026

Le Président

Filipe PINHO